## REGARD SUR 2014

Voici les faits marquants de l'année 2014 en matière de relations du travail au Québec. Vous y trouverez les tops, les flops et des éléments à surveiller pour 2015.

#### Une bonne année sur le plan des relations du travail au Québec

53 conflits de travail (lockout ou grèves) ont été déclenchés entre janvier et novembre 2014 alors que nous en comptions 75 à pareille date l'an dernier. Cette donnée de 2014 est notamment gonflée par le « grand dérangement » des employés municipaux du 26 novembre dernier. Du côté des jours-personnes perdus, l'année 2014 est également en bonne posture avec seulement 234 333 jours-personnes perdus entre janvier et novembre 2014. Un autre élément intéressant, en date du 24 novembre 2014, seulement 8 des 49 conflits de travail en cours au Québec avaient été déclenchés en 2014. Ces données permettent de présager un bilan positif pour l'année 2014 en matière de relations du travail. Non seulement y a-t-il eu moins de conflits de travail déclenchés, mais ces derniers ont également été moins longs et ont touché moins de personnes.

Pour en savoir plus 🕕





#### **Dispositions sur** le harcèlement psychologique: 10 ans déjà!

En 2004, étaient ajoutées à la Loi sur les normes du travail les dispositions concernant le harcèlement psychologique. Ayant pour objectif d'assurer aux travailleurs un milieu de travail sain et exempt de harcèlement, ces dispositions ont engendré plus de 23 000 plaintes à la Commission des normes du travail au cours des 10 dernières années. Bien que le bilan soit positif, encore beaucoup de travail de prévention doit être fait dans les organisations du Québec.

Pour en savoir plus 🕕





#### Débordement à l'hôtel de ville de Montréal

Le 18 août 2014, des travailleurs de la Ville de Montréal affiliés à au moins deux syndicats ont pris d'assaut la salle du conseil municipal en réaction au projet de loi nº 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal. La situation a rapidement dégénéré, des milliers de pages de conventions collectives ont été lancées, des élus et des gardiens de sécurité ont été brutalisés. Les policiers en service ont-ils fait leur travail? Le débordement était-il planifié? Plusieurs questions restent encore sans réponses dans ce dossier. Un élément demeure toutefois, il s'agit d'une situation déplorable. Peu importe le contenu du projet de loi et le degré de colère des syndiqués, rien ne peut justifier le recours à la violence et à la brutalité.

Pour en savoir plus 🕕





#### **REGARD** SUR **2014**



#### Décision de la Cour suprême du Canada dans le dossier **TUAC contre Walmart**

Le 27 juin 2014, la Cour suprême du Canada émettait un jugement défavorable à Walmart du Canada dans le dossier l'opposant depuis 9 ans aux Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), section locale 503. En février 2005, Walmart du Canada avisait le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de son intention de fermer sa succursale de Jonquière pour des raisons d'affaires.

La Cour suprême du Canada reconnaît que l'article 59 du Code du travail, stipulant qu'une organisation ne peut modifier les conditions de travail de ses salariés à partir du dépôt d'une requête en accréditation, et ce, tant qu'une convention collective est conclue, s'applique dans le cas du Walmart de Jonquière. En émettant ce jugement, la Cour suprême indique que la fermeture d'une organisation durant l'application de l'article 59 entraıne irrémédiablement la modification des conditions de travail des salariés. Sans limiter complètement le pouvoir d'un employeur de fermer son organisation durant cette période, le jugement vient encadrer le contexte où cela peut être possible. Il précise qu'un employeur a le pouvoir de fermer ses portes si cette décision avait pu être prise avant l'officialisation de l'accréditation syndicale de ses salariés ou si un employeur « raisonnable » avait pris la même décision.

Pour en savoir plus 🗭





#### Relations entre la Ville de Québec et ses pompiers : de mal en pis

En octobre dernier, une page a été tournée dans le conflit opposant la Ville de Québec et ses pompiers. En effet, au terme de cinq années de conflit, l'arbitre Denis Gagnon a tranché dans le dossier du contrat de travail liant les pompiers et la Ville pour la période 2007-2009. Néanmoins, les pompiers de la Ville de Québec sont toujours sans contrat de travail. En effet, les deux parties doivent maintenant s'entendre sur une convention collective pour la période 2010-2018 et la conclusion semble encore bien loin! Bien que les pompiers affirment qu'ils désirent négocier, le maire de Québec ne semble pas les prendre au sérieux. En espérant que les relations entre les parties s'améliorent et qu'une entente soit signée avant la fin de la période couverte par la convention collective...

Pour en savoir plus 🕕





#### Future Shop ferme un magasin de Boucherville en processus d'accréditation syndicale

Le 29 juin 2014, le magasin Future Shop de Boucherville a cessé ses activités. La raison évoquée pour cette fermeture : l'établissement était peu performant et à proximité d'autres magasins de la chaîne de produits électroniques. Une situation qui n'est pas sans rappeler celle du Walmart de Jonquière en 2005, puisque la quarantaine de travailleurs du Future Shop de Boucherville avaient déposé une demande en accréditation syndicale au ministère du Travail le 12 juin dernier. Simple coïncidence?

Pour en savoir plus 🕕





#### Décision de la Cour suprême du Canada dans le dossier Québec contre **Asphalte Desjardins**

La Commission des normes du travail a reçu une décision favorable de la Cour suprême du Canada en juin dernier dans un dossier qui l'opposait à l'entreprise Asphalte Desjardins. Par cette décision, la Cour suprême du Canada clarifie le moment où un contrat à durée indéterminée est résilié. Plus précisément, dans un contexte où un travailleur remet une lettre de démission à son employeur en précisant un préavis, le contrat de travail est résilié seulement lorsque le préavis de démission est terminé. Il est vrai qu'un employeur ou un travailleur peut résilier de manière unilatérale un contrat de travail à durée indéterminée. Toutefois, cela doit être accompagné, comme stipulé à l'article 2091 du Code civil du Québec, d'un délai de congé (préavis) jugé raisonnable. Ainsi, contrairement à ce que l'entreprise Asphalte Desjardins croyait, l'employeur ne peut renoncer au préavis de démission du travailleur. Si l'employeur désire que le travailleur cesse d'offrir une prestation de travail durant le préavis de congé, ce dernier doit lui offrir une indemnité compensatoire. Cette décision de la Cour suprême du Canada vient clarifier les droits et devoirs de l'employé et de l'employeur dans le cas d'une fin de contrat de travail à durée indéterminée.

Pour en savoir plus 🕕



#### **REGARD** SUR **2014**



## RVER et projet de loi n° 3 : la question de la retraite n'est toujours pas réglée

Malgré le dépôt du rapport D'Amours en avril 2013 proposant différentes orientations intéressantes, le Québec manque toujours de vision par rapport à la question de la retraite. Le régime volontaire d'épargne retraite ainsi que le projet de loi n° 3 n'offrent pas de réelles solutions pour assurer une retraite décente aux Québécois et Québécoises. Bien que la mise en place du RVER dans une grande partie des entreprises du Québec d'ici 2016 offrira une possibilité d'épargne pour la retraite, il y a toujours à l'heure actuelle 30 % des travailleurs qui n'ont aucune épargne personnelle. Il y a encore beaucoup de travail à faire en ce qui concerne la question de la retraite et il est nécessaire que le gouvernement, les syndicats, les employeurs et les travailleurs redoublent d'ardeur afin de trouver des solutions durables et équitables pour toutes les générations de travailleurs.

Pour en savoir plus 🚹



# Un conflit qui s'envenime entre les concessionnaires automobiles du Saguenay-Lac Saint-Jean et les travailleurs de garage

440 employés de garage et 27 concessionnaires automobiles de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean sont en conflit de travail depuis plus d'une année et demie. Le réel flop ici n'est pas la durée du conflit, bien qu'elle soit considérable, mais plutôt la judiciarisation de celui-ci. D'ailleurs, le nombre de mises en demeure ou d'accusations d'outrage au tribunal de part et d'autre en témoigne bien. Le 30 septembre dernier, le ministre du Travail, Sam Hamad, nommait monsieur Normand Gauthier comme conciliateur dans le dossier. Même si les démarches avec ce dernier mènent à une entente, nous pouvons déjà croire que le retour au travail prendra l'allure d'une véritable galère. Il sera très difficile de revenir à un climat de travail sain. Il faudra absolument suivre ce dossier en 2015.

Pour en savoir plus 🕕





#### Il y a 50 ans, le gouvernement du Québec adoptait le Code du travail

C'était en 1964 que le gouvernement du Québec créait le Code du travail par le biais du projet de loi n° 54. Véritable précurseur des relations du travail en Amérique du Nord, le Code du travail réunit toutes les lois du travail en un seul code, étend le droit d'association à de nouveaux corps professionnels, dont les médecins et les travailleurs agricoles, et accorde le droit de grève aux syndicats de la fonction publique et parapublique.

Pour en savoir plus 🛨





## Un vent favorable pour le secteur manufacturier

L'année 2015 s'annonce bonne pour les entreprises du secteur manufacturier canadien et le Québec n'est pas en reste, c'est du moins ce que prédisent plusieurs économistes. Un dollar canadien plus bas ainsi que les signaux encourageants de l'économie américaine sont parmi les éléments qui expliquent cette reprise. Selon le Conference Board du Canada, 2015 pourrait s'avérer une année de croissance pour le secteur manufacturier québécois.

Pour en savoir plus 🕕



### Négociations dans le secteur public : un printemps qui s'annonce chaud

Le 31 mars 2015 marquera la fin du contrat de travail de milliers de travailleurs du secteur public. Les différents fronts communs syndicaux ont déposé durant l'automne 2014 leur demande salariale au Conseil du trésor du Québec. Les demandes ont été qualifiées d'une « époque révolue » par le président du Conseil du trésor Martin Coiteux. Avec le climat d'austérité qui règne dans les différents ministères et organismes gouvernementaux, il y a fort à parier que le début de l'année 2015 ne sera pas de tout repos pour le gouvernement et les syndicats. Ce sera assurément un dossier à suivre de près en 2015!

Pour en savoir plus 🕕

